NATIONS UNIES



QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIEME COMMISSION
52e séance
tenue le
lundi 26 novembre 1990
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 520 SEANCE

Président : M. SOMAVIA (Chili)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

Le présent compse retidu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, su Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-730, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront puble es après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE A/C.3/45/SR.52 17 décembre 1990 FRI MCAIS ORIGINAL : AMGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (<u>suite</u>) (A/45/3, A/45/179, A/45/210, A/45/348, A/45/404, A/45/444, A/45/445, A/45/446, A/45/447, A/45/448, A/45/508, A/45/542, A/45/564, A/45/578, A/45/607, A/45/630, A/45/649 et Corr.1 et Add.1, A/45/651, A/45/664, A/45/697, A/45/698, A/45/174, A/45/203, A/45/207, A/45/216, A/45/227, A/45/272, A/45/280, A/45/303, A/45/329, A/45/338, A/45/381, A/45/410, A/45/667, A/45/689, A/45/690, A/45/691, A/45/692, A/45/693; A/C.3/45/1)

- 1. M. HJELDE (Norvège) dit que l'année 1990 a été marquée par de nombreux événements qui ont eu des conséquences immédiates, certaines négatives, d'autres positives, en ce qui concerne la situation des droits de l'homme. Un mépris flagrant des droits de l'individu a été observé dans certains pays, tandis que dans d'autres, les principes de la primauté du droit et de la démocratie ont gagné du terrain. Le nouveau climat international fournit une occasion exceptionnelle de rechercher les moyens de renforcer la jouissance des droits de l'homme, qui sont loin d'être une réalité pour des millions de personnes. Maintenant que la question des droits de l'homme est incluse dans les questions de développement dont s'occupe la communauté internationale, le moment est venu d'étudier et de formuler des stratégies pour l'avenir et de chercher à améliorer la vie des gens non seulement en termes monétaires, mais grâce à une approche holistique de la croissance et du développement, dont la participation démocratique et le respect des droits de l'homme constituent les principaux éléments.
- 2. La Norvège attache une grande importance aux activités de l'Organisation des Nations Unies touchant à l'élaboration de normes et à la promotion d'un code de conduite dans le domaine des droits de l'homme et lance un appel à tous les gouvernements des Etats membres pour qu'ils affectent des ressources supplémentaires à cette entreprise internationale commune. La délégation norvégienne souhaite que l'on renforce le Centre pour les droits de l'homme et que l'on s'attaque rapidement et avec détermination aux problèmes de la pénurie actuelle de ressources dont souffrent les différents organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme.
- 3. En Europe centrale et de l'Est, le mouvement en faveur de la démocratie et de la primauté du droit s'est renforcé. Une caractéristique positive de ce mouvement est la franchise avec laquelle les pays concernés débattent des difficultés que l'avenir leur réserve et des problèmes d'hier, reconnaissant honnêtement que le mépris des droits de l'homme a compromis la bonne gestion de l'économie et la prospérité, ainsi que la liberté et le bien-être. L'examen de conscience auquel ces pays se livrent doit servir d'exemple à l'ensemble de la communauté internationale. S'il y a lieu d'être optimiste en ce qui concerne les droits de l'homme en Europe de l'Est, les sujets de préoccupation ne manquent pas. Certains groupes vulnérables ont désespérément besoin de soins et de protection, et les préjugés raciaux sont réapparus. Les conflits ethniques risquent de compromettre la stabilité de la région; aussi la création de métanismes appropriés pour maîtriser et résoudre les conflits est-elle une question de la plus haute

(M. Hjelde, Norvège)

importance. Les gouvernements doivent aussi chercher à créer des conditions économiques et sociales justes, et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a un rôle important à jouer à cet égard. La Norvège a l'intention de donner suite aux travaux réalisés lors de la réunion de la Conférence, tenue à Copenhague en juin 1990, en accueillant en 1991 une réunion d'experts de la Conférence qui examinera la question du renforcement des institutions démocratiques dans les Etats participants.

- 4. S'agissant de la situation des droits de l'homme dans d'autres régions, et notamment en Asie, le représentant de la Norvège note que, par suite de la reprise des combats, les droits de l'homme sont violés de façon persistante à Sri Lanka, où l'on assiste à une recrudescence des disparitions et des détentions arbitraires. La délégation norvégienne lance un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles entament des négociations en vue de garantir le bien-être de la population. L'évolution de la situation au Myanmar est elle aussi préoccupante, et la délégation norvégienne demande instamment au Gouvernement myanmar de ne pas contrecarrer la volonté du peuple, de libérer les dirigeants des partis d'opposition et de ne pas retarder la transition vers un régime démocratique. Certains faits positifs sont survenus en Chine, et la délégation norvégienne espère que le Gouvernement chinois prendra des mesures pour assurer la pleine protection des droits de l'homme dans toutes les régions du pays, particulièrement en ce qui concerne la vie religieuse et l'identité culturelle du peuple tibétain.
- 5. Le Gouvernement norvégien appuie les efforts continus visant à trouver une solution globale, juste et durable au conflit au Cambodge. Il condamne les politiques odieuses appliquées de 1975 à 1978 et demande instamment qu'on ne laisse pas les Khmers rouges prendre le pouvoir par la force ou par la manipulation. La situation des droits de l'homme en Afghanistan continue de poser un défi à la communauté internationale en général et à l'Organisation des Nations Unies en particulier. Il est plus urgent que jamais d'adopter une approche vraiment humanitaire et non politique.
- 6. Abordant la situation des droits de l'homme en Afrique, le représentant de la Norvège se félicite des événements positifs survenus en Afrique du Sud au cours de l'année écoulée et espère que le dialogue entre les autorités sud-africaines, l'African National Congress (ANC) et les autres représentants de la majorité de la population se poursuivront. Il est toutefois très préoccupé par la poursuite de la violence et demande instamment à toutes les parties de n'épargner aucun effort pour y mettre fin. Les pressions internationales exercées sur le Gouvernement sud-africain doivent continuer jusqu'à ce que des changements profonds et durables soient apportés et que le respect des droits fondamentaux de l'homme soit introduit en Afrique du Sud.
- 7. Les conflits internes dans le nord de l'Ethiopie et dans le sud du Soudan et l'instabilité tragique qui règne en Somalie ont provoqué des souffiances humaines indicibles et sont une grande source de préoccupation pour la communauté internationale. La délégation norvégienne demande instamment à toutes les parties concernées de poursuivre activement la réconciliation en vue de parvenir à un

(M. Hjelde, Norvège)

règlement pacifique et, entre-temps, de n'épargner aucun effort pour que le principe fondamental du libre accès à l'aide humanitaire et de la distribution de celle-ci à tous les civils qui en ont besoin soit respecté. En ce qui concerne le Soudan, en particulier, le représentant de la Norvège note que l'on y signale l'incarcération de dirigeants politiques, de juristes et de syndicalistes, ainsi que des exécutions. La délégation norvégienne lance un appel aux autorités soudanaises pour qu'elles cessent de commettre de tels actes et relâchent tous les détenus politiques.

- 8. La Norvège, qui a suivi la situation des droits de l'homme au Kenya, juge démoralisant que les défenseurs des droits de l'homme et de la démocratisation dans ce pays soient emprisonnés. Le Gouvernement norvégien a exprimé sa préoccupation par les voies diplomatiques normales et regrette que le Kenya ait décidé de rompre ses relations diplomatiques avec la Norvège. Pour le Gouvernement norvégien, s'efforcer de protéger les droits fondamentaux de l'homme n'est pas une ingérence dans les affaires intérieures des autres pays, car tous les pays ont la responsabilité d'élever la voix lorsque la situation l'exige. La Norvège est préoccupée par l'emprisonnement des dissidents kényens et demande instamment qu'ils soient jugés équitablement, conformément à la loi.
- 9. La délégation norvégienne tient aussi à exprimer sa préoccupation concernant la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés de Cisjordanie et de la bande de Gaza, où les enfants et les jeunes gens en particulier souffrent des mesures prises, en particulier de la fermeture des écoles et des possibilités réduites en matière d'éducation. De nombreux dirigeants palestiniens restent soumis à des interdictions de déplacement, les déportations continuent et de nombreux Palestiniens ont perdu la vie. Les forces israéliennes doivent s'abstenir de recourir aveuglément et abusivement à la violence. Parallèlement, des citoyens israéliens innocents sont la cible d'attaques terroristes. La délégation norvégienne lance un appel à la fois à Israël et aux Palestiniens pour qu'ils étudient de nouvelles initiatives de paix.
- 10. Le Gouvernément norvégien est vivement préoccupé par les graves violations des droits de l'homme en Iraq et par la situation de la population kurde de ce pays. L'agression iraquienne contre le Roweït a ajouté une nouvelle dimension tragique aux souffrances des populations de la région, et le Gouvernement norvégien condamne les actes qui sont signalés mauvais traitements, détentions arbitraires, exécutions sommaires et autres atrocités commises au Roweït, y compris contre les femmes et les enfants. Il lance un appel au Gouvernement iraquien pour qu'il autorise tous les étrangers qui le souhaitent à quitter immédiatement l'Iraq et le Roweït. La situation des droits de l'homme en Iran continue aussi d'être préoccupante et les autorités iraniennes doivent prendre de nouvelles mesures énergiques pour mettre fin aux violations de ces droits.
- 11. Le Gouvernement norvégien se félicite des améliorations apportées à la situation des droits de l'homme en Amérique latine au cours de l'année ecoulée, même s'il reste vivement préoccupé par les abus qui continuent d'être commis en El Salvador et au Guatemala, où l'on signale que des personnes disparaissent ou

(M. Hielde, Norvège)

sont exécutées sans jugement pour des raisons politiques. La Norvège est également très préoccupée par les informations selon lesquelles des enfants sans domicile fixe sont harcelés, torturés et assassinés dans plusieurs pays de la région de l'Amérique latine.

- 12. Le Gouvernement norvégien a pour politique de défendre les droits de l'homme partout où des violations sont commises. Il apprécie hautement la contribution dans ce domaine des organisations non gouvernementales et des particuliers qui défendent les droits de l'homme et dont les activités devraient non seulement être reconnues et appuyées, mais aussi être mieux protégées à l'échelon des pays. C'est pourquoi le Gouvernement norvégien serait favorable à l'adoption sans délai d'une déclaration des Nations Unies sur les droits et responsabilités des particuliers, des groupes et des corps sociaux pour ce qui est d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales universellement reconnus.
- 13. M. LONNROTH (Finlande), parlant également au nom des délégations norvégienne et suédoise et se référant au projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi qu'au projet de résolution demandant son adoption, note que la Finlande, la Norvège et la Suède se sont toujours préoccupées de la promotion et de la protection des droits de l'homme de tous les individus. Ces pays considèrent que l'exercice de ces droits, condition préalable à la paix et à la sécurité, doit continuer d'occuper une place éminente sur l'ordre du jour de la communauté internationale. Le projet de convention marque une étape importante dans l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour combattre la discrimination et promouvoir la dignité humaine.
- 14. La migration est un phénomène complexe. Plus qu'un simple mouvement d'individus quittant leur patrie en quête d'un avenir meilleur, elle est l'image même de l'écart qui existe entre la pauvreté et la richesse, la croissance et la stagnation, le chômage et les possibilités d'emploi, la discrimination ethno-culturelle et l'aspiration à l'égalité, le dénuement et l'espoir de progresser, l'appauvrissement de l'environnement et de meilleures conditions de vie. Il faut par conséquent étudier cette réalité en tenant compte des données sociales et économiques qui la sous-tendent et qui exigent des mesures de portée mondiale et une coopération entre les nations.
- 15. Si les droits fondamentaux de l'homme ont une application universelle et sont indivisibles, une attention particulière doit cependant être accordée, en raison de leur situation, à certaines catégories d'individus. Les personnes qui résident et travaillent dans un pays autre que le leur constituent une de ces catégories, et c'est à leurs besoins spécifiques que le projet de convention vise à répondre. L'expérience montre que, loin de perdre de leur importance, les migrations resteront une question hautement prioritaire sur l'agenda politique des prochaines années. Le problème des migrants en situation irrégulière ou dépourvus de documents est aussi de plus en plus préoccupante dans bien des régions. Par ailleurs, il faut veiller à ce que les travailleurs migrants touchés par des crises

(M. Lonnroth, Finlande)

politiques ou militaires dont ils ne sont aucunement responsables continuent de pouvoir exercer leurs droits. Il est faux d'affirmer qu'il existe un conflit d'intérêts entre pays "d'envoi" et pays "d'eccueil", car aucun pays n'est exclusivement l'un ou l'autre et tous les Etats, qu'ils envoient ou accueillent des travailleurs migrants, doivent assumer l'obligation de protéger les droits de ces derniers.

- 16. La Norvège, la Suède et la Finlande ont participé activement à l'élaboration du projet de convention, faisant partie à la fois du groupe informel réunissant les pays méditerranéens et scandinaves et du Groupe de travail à composition non limitée. Bien que le projet final contienne des dispositions qui ne répondent pas à leur attente, d'autres qu'ils auraient rédigées différemment et d'autres encore qu'ils ont eu du mal à accepter, ces trois pays considérent que le résultat final est le meilleur auquel on pouvait parvenir. Aussi appuient-ils son adoption ainsi que celle du projet de résolution qui s'y rapporte. Ils considèrent que le projet de convention est important parce qu'il s'agit de la première tentative faite à l'échelon mondial pour codifier les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille dans un seul instrument. Le projet est novateur en ce sens qu'il comprend une définition universelle du travailleur migrant et traite de catégories particulières de travailleurs migrants qui n'étaient pas auparavant couvertes par les instruments internationaux, comme ceux qui sont employés au titre de projets et les travailleurs indépendants, reflétant sinsi le caractère changeant du phénomène migratoire. Le projet de convention diffère aussi de nombreux autres instruments internationaux sur les migrations, car il applique le principe de l'égalité de traitement avec les nationaux de l'Etat d'emploi, ce qui est particulièrement important dans le cas de travailleurs migrants sans papiers ou en situation irrégulière. En établissant un ensemble de droits fondamentaux applicables à tous les travailleurs migrants et une série de sanctions contre l'exploitation des travailleurs sans papiers, le projet de convention crée des conditions permettant de lutter contre le trafic illicite des travailleurs migrants clandestins. Il fournit aussi un cadre pour poursuivre la coopération internationale en vue d'assurer aux mouvements migratoires un caractère rationnel et légal.
- 17. Tout instrument relatif aux droits de l'homme nécessite des mécanismes efficaces pour superviser son application et le système à trois niveaux proposé pour l'établissement des rapports, la procédure de recours pour les Etats et la procédure facultative pour les plaintes des particuliers répondent à ce besoin. Etant donné le caractère universel des droits énoncés dans le projet de convention, il est logique que la communauté internationale assume collectivement la responsabilité de son application. Il apparaît donc que la seule possibilité de financer le mécanisme en question est d'utiliser les ressources de l'Organisation des Nations Unies.
- 18. Bien que les instruments relatifs aux droits de l'homme reconnaissent à tout individu le droit de quitter un pays, y compris le sien, et d'y retourner, cela n'implique pas le droit absolu d'entrer dans un pays. La décision d'admettre ou non dos migrants d'autres pays reste du ressort de l'Etat d'accueil. Toutefois,

(M. Lonnroth, Finlande)

les personnes qui ont été admises à vivre et à travailler dans un autre Etat et à contribuer à sa prospérité méritent d'être traitées avec dignité et respect et sur un pied d'égalité avec les nationaux de cet Etat. Le projet de convention est sans doute appelé à constituer une étape importante dans l'application de ce principe.

- 19. M. SCHERK (Autriche) dit qu'il incombe à la communauté internationale, en vertu de la Charte des Nations Unies et du préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de s'attaquer au problème des violations flagrantes des droits de l'homme, où qu'elles se produisent. Assumer ce devoir ne constitue pas une immixtion dans les affaires intérieures des Etats ni une tentative faite pour imposer les normes de quelques Etats à d'autres régions. La vigilance internationale a joué un rôle central dans la création des mécanismes de la Commission des droits de l'homme chargés de surveiller le respect des obligations relatives à ces droits. La délégation autrichienne apprécie toute l'importance de ces mécanismes et du travail effectué par les rapporteurs spéciaux de la Commission sur la torture, l'intolérance religieuse et les exécutions sommaires et arbitraires et par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, qui ont beaucoup contribué à la protection des droits de l'homme. La délégation autrichienne apprécie aussi les rapports établis par les rapporteurs spéciaux et les représentants spéciaux sur la situation des droits de l'homme dans des pays donnés et se félicite de la coopération des gouvernements intéressés.
- 20. Il convient de rendre hommage au Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan pour son évaluation claire de cette situation. L'Autriche est préoccupée par sa conclusion selon laquelle la situation en Afghanistan ne s'est guère améliorée et elle partage son sentiment qu'une solution politique au conflit armé est le seul moyen d'assurer le respect des droits de l'homme dans l'ensemble du pays. Il faut mettre un terme à l'utilisation d'armes de destruction massive contre la population civile et s'efforcer à titre prioritaire d'assurer le retour des réfugiés dans leurs foyers.
- 21. La délégation autrichienne a noté aussi avec beaucoup d'intérêt le rapport détaillé présenté par le Représentant spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Iran et elle se félicite des mesures prises par le Gouvernement iranien pour appliquer certaines des recommandations formulées dans les précédents rapports. Elle reste gravement préoccupée toutefois par les violations fréquentes des droits de l'homme qui continuent de se produire dans ce pays. Elle s'inquiète également des nombreuses violations des droits de l'homme qui seraient commises par les forces d'occupation iraquiennes au Koweït et en Iraq même, y compris des exécutions sommaires d'Iraquiens et de Koweïtiens qui protestaient contre l'invasion. L'Autriche juge tout à fait inacceptable l'utilisation par l'Iraq de citoyens étrangers comme boucliers humains.
- 22. La situation des droits de l'homme en El Salvador, où, selon le rapport du Représentant spécial, des exécutions sommaires, des enlèvements et des disparitions forcées sont perpétrés dans des buts politiques et où sévissent la torture et le terrorisme, est aussi une cause de préoccupation constante, en particulier parce que ces actes constituent un grave obstacle aux négociations actuelles visant à

1 . . .

(M. Scherk, Autriche)

régler le conflit armé par des moyens pacifiques. La délégation autrichienne déplore également l'absence de tout progrès réel dans l'enquête judiciaire sur le meurtre de six prêtres jésuites et de deux de leurs assistants en novembre 1989. Au Guatemala, les exécutions sans jugement, les disparitions forcées, les activités des escadrons de la mort et les cas de torture signalés par un expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans le pays sont profondément troublants.

- 23. Le Gouvernement autrichien, qui a exprimé à maintes reprises sa préoccupation face aux violations des droits de l'homme qui continuent au Myanmar, lance un appel aux autorités de ce pays pour qu'elles libèrent les représentants de l'opposition et transfèrent le pouvoir à un gouvernement démocratiquement élu. Bien qu'il se félicite des progrès réalisés en vue de régler le conflit au Cambodge, le Gouvernement autrichien est gravement préoccupé par la poursuite des combats et les effusions de sang dans ce pays.
- 24. En dépit des nombreuses violations des droits de l'homme commises en 1990, l'année a connu quelques faits très positifs, dont la signature récente par la Hongrie de la Convention et ropéenne des droits de l'homme. La délégation autrichienne espère que d'autres pays d'Europe de l'Est feront bientôt de même. L'Autriche se félicite aussi du rétablissement d'une démocratie représentative et pluraliste au Chili et de la récente proclamation au Népal d'une nouvelle constitution instaurant une monarchie constitutionnelle démocratique.
- 25. Au cours des dernières années, l'Organisation des Nations Unies s'est surtout intéressée, dans le cadre de l'établissement de normes relatives aux droits de l'homme, à la protection des groupes particulièrement vulnérables, comme les enfants, les handicapés, les malades mentaux et les populations autochtones. Le projet de convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille reflète cette tendance, et la délégation autrichienne considère que son adoption améliorera la situation des gens rentrant dans cette catégorie et les protégera de la discrimination. Le représentant de l'Autriche fait observer que les minorités ethniques, linguistiques et religieuses qui luttent pour sauvegarder leur identité dans divers pays européens et dans d'autres parties du monde sont dans une situation quelque peu comparable à celle des travailleurs migrants. L'Autriche espère donc la conclusion rapide des délibérations du Groupe de travail qui examine un projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linquistiques. Les Etats qui participent à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ont arrêté une série de principes concernant les minorités nationales, qui pourrait être une source d'inspiration pour le Groupe de travail. Etant donné que les problèmes que connaissent les groupes minoritaires risquent de devenir explosifs non seulement dans le cadre des Etats Membres, mais aussi au niveau international, la communauté internationale ferait bien de prêter attention aux instruments relatifs à ces groupes.

(M. Scherk, Autriche)

- 26. La convocation d'une autre conférence mondiale sur les droits de l'homme, 25 ans après la Conférence de Téhéran de 1968, semble opportune et appropriée, mais elle ne sera utile que si elle aide à renforcer la protection des droits de l'homme dans le monde entier. Il est par conséquent primordial que l'ordre du jour de la conférence soit établi avec soin et que celle-ci fasse l'objet de préparatifs approfondis. Le Gouvernement autrichien estime que la conférence doit débattre en particulier les moyens d'appliquer plus efficacement les instruments relatifs aux droits de l'homme qui sont déjà en viqueur.
- 27. M. BOUMAIZA (Algérie) dit que le déni persistant par Israël des droits légitimes du peuple palestinien à l'autodétermination et l'existence du système d'apartheid en Afrique du Sud sont des violations flagrantes des droits de l'homme, des libertés fondamentales et du principe de l'égalité raciale. La communauté internationale doit accroître ses efforts pour rétablir ces droits.
- 28. L'Algérie se félicite du nouveau climat dans lequel se déroulent les relations internationales, preuve de l'existence d'une volonté politique favorable au dialogue et à la négociation, lesquels devraient permettre de parvenir à un règlement juste et durable des conflits. La fin de la guerre froide et le rapprochement entre l'Union soviétique et les Etats-Unis ont déjà des retombées positives sur certains conflits régionaux, et il y a raison d'espérer que les peuples de l'Afrique australe, de l'Amérique latine et du Cambodge seront finalement en mesure d'exercer leur droit légitime de choisir librement leur destin et de jouir de leurs libertés fondamentales. M. Boumaiza dit que dans sa propre région, le processus d'intégration économique et sociale des Etats membres du Maghreb arabe se renforce constamment et les progrès réalisés dans la construction de l'Union du Maghreb arabe sont assurément une garantie de paix pour les peuples de la région et constituent une avancée certaine pour ce qui est de la coopération multisectorielle, y compris dans le domaine des droits de l'homme.
- 29. L'adoption d'instruments juridiques internationaux est un moyen important d'assurer la protection des droits de l'homme, et l'Algérie accueille donc avec satisfaction le rapport du Groupe de travail, ouvert à tous les Etats Membres, chargé d'élaborer une Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille. L'Algérie souhaite que cette convention soit adoptée le plus tôt possible car elle a une importante communauté de travailleurs émigrés qui, bien qu'ils aient participé à la reconstruction de l'Europe dévastée par la deuxième guerre mondiale, sont trop souvent encore victimes de manifestations de violence, de racisme et de xénophobie. La délégation algérienne compte bien que le projet de convention ne fera pas l'objet de nouveaux amendements risquant de mettre en péril le consensus laborieux auquel est parvenu le Groupe de travail, et elle lance un appel particulier aux deux délégations qui ont marqué des réticences à accepter la proposition d'un financement par l'ONU des frais encourus par les membres du Comité de la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille dont la création est prévue à l'article 72 de la Convention. L'expérience a montré que les comités d'experts créés en vertu des conventions et pactes relatifs aux droits de l'homme qui bénéficient d'un financement au titre du budget ordinaire de l'ONU continuent d'être opérationnels,

(M. Boumaiza, Algérie)

alors que des comités similaires financés par des contributions volontaires - tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité contre la torture - ne sont plus en mesure de se réunir faute de ressources financières A cet égard, M. Boumaiza rappelle la recommandation des présidents des comités créés en vertu des conventions et pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme selon laquelle il faudrait prévoir que les futurs comités de ce type seront financés par l'ONU.

- 30. L'Algérie se réjouit de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, mais déplore que le Sommet mondial pour les enfants n'ait pas accordé l'attention voulue au sort des enfants palestiniens qui, à cause de l'occupation israélienne, sont les plus meurtris dans leur corps et dans leur âme.
- 31. La jouissance des droits de l'homme est liée au bien-être économique et social. Toutefois, l'écart entre le Nord et le Sud qui ne cesse de s'accentuer et le déséquilibre croissant dans les relations économiques internationales, caractérisé par l'endettement, le verrouillage des marchés et la baisse des prix des matières premières et des produits de base entraînent une régression économique dans les pays du tiers monde. Ce sont les classes les plus démunies qui souffrent le plus de cette situation, d'où le mécontentement et la colère, germes d'instabilité et de désordre social.
- 32. C'est pour réfléchir ensemble sur les possibilités de tirer profit du rapprochement Est-Ouest, pour relancer l'économie mondiale et stimuler la croissance économique des pays en développement que l'Algérie a lancé l'idée d'une réunion spéciale du Conseil économique et social à un niveau ministériel, éventuellement à la prochaine session du Conseil. L'Algérie se propose d'accueillir une réunion de personnalités éminentes pour discuter des préparatifs d'une telle réunion.
- 33. Dans le domaine des droits de l'homme, il importe de veiller à ce que les différends idéologiques ou politiques ne servent pas à la condamnation sélective de situations relatives aux droits de l'homme, ni ne soient exploités à des firm politiques ou ne deveniennent un motif d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats. L'action au sein de la Commission des droits de l'homme, du Conseil économique et social et de l'ONU doit être guidée en permanence par le respect scrupuleux des principes énoncés dans la Charte.
- 34. M. TRAXLER (Italie), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit que les droits de l'homme sont une préoccupation légitime des Etats, de l'ONU et du public en général. Comme la Cour internationale de Justice l'a clairement indiqué, l'action visant à protéger les droits de l'homme ne doit pas être interprétée comme une ingérence injustifiée dans les affaires intérieures d'un Etat. On reconnaît toujours davantage que le respect des droits de l'homme, la primauté du droit, le pluralisme politique et des institutions gouvernementales responsables et efficaces sont essentiels pour assurer une croissance économique dynamique et une distribution équitable de ses fruits. Le rapport entre démocratie, droits de l'homme et développement durable est devenu de plus en plus

(M. Traxler, Italie)

évident. Le respect pour les droits de l'homme est un élément essentiel de la quatrième Convention de Lomé signée entre la Communauté européenne et ses partenaires - les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique - ainsi que de la coopération pour le développement qui s'est établie entre la Communauté et les pays asiatiques et latino-américains.

- 35. Les Douze accueillent avec satisfaction la fin de la guerre froide, la création d'une Allemagne unifiée et les élections démocratiques en Europe centrale et en Europe orientale, qui ont fourni des directives pour la contribution de la Communauté au dé eloppement de relations plus étroites avec les autres pays d'Europe. Toutefois, l'invasion et l'occupation du Koweït par l'Iraq ont jeté une ombre sur cette évolution positive et les Douze exigent que l'Iraq retire immédiatement ses forces du Koweït, que le Gouvernement légitime du Koweït soit rétabli et que tous les ressortissants étrangers qui souhaitent quitter l'Iraq et le Koweït puissent le faire. Ils réaffirment qu'aucune solution n'est possible sans l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.
- 36. Les Douze répètent que les programmes relatifs aux droits de l'homme sont, à leur avis, au premier rang des priorités de la Troisième Commission, et constituent aussi l'une des principales priorités de l'Organisation dans son ensemble. Si l'on veut que l'ONU s'acquitte de ses responsabilités dans ce domaine vital, il faut renforcer le Centre pour les droits de l'homme et lui donner les fonds nécessaires pour accomplir sa tâche. Les Douze regrettent que le Secrétariat n'ait pas réussi à présenter à l'Assemblée générale le bref rapport demandé au paragraphe 3 de la résolution 1990/47 du Conseil économique et social sur les mesures prises en 1990 et celles prévues en 1991 à titre de solutions provisoires au problème posé par la situation en matière de ressources décrite dans le document E/1990/50. Ils accordent une grande valeur au programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre et espèrent qu'il sera possible de répondre au nombre croissant de demandes d'assistance, avec l'aide du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme prévue pour 1993 devrait apporter une contribution importante à l'instauration d'un régime international des droits de l'homme, et les Douze ne manqueront pas d'aider aux préparatifs nécessaires pour assurer le succès de la Conférence ainsi qu'à la mobilisation des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et de l'opinion publique. Les organisations non gouvernementales ont un rôle fondamental à jouer dans la défense des droits de l'homme, la formulation des principes et programmes et la promotion d'une prise de conscience internationale dans ce domaine.
- 37. Appeler l'attention sur les violations des droits de l'homme et surveiller la protection de ces droits est un devoir fondamental de la communauté internationale et le fait que l'ONU s'intéresse à des situations données dans certains pays ne doit pas être considéré comme une marque d'hostilité à l'égard des pays concernés. Les gouvernements doivent prêter leur pleine coopération aux divers éléments du mécanisme de surveillance créé au sein de l'Organisation. A cet égard, il est essentiel de résoudre aussitôt que possible les problèmes financiers que connaissent le Comité contre la torture et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, difficultés qui viennent de ce qu'un certain nombre d'Etats parties n'ont pas payé le montant total de leurs contributions.

(M. Traxler, Italie)

- 38. L'existence de normes et de mécanismes internationaux dans le domaine des droits de l'homme constitue un encouragement pour ceux qui luttent pour leur liberté. M. Traxler loue en particulier le travail du Rapporteur spécial sur la torture, du Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires ou arbitraires, du Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse et du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. En même temps, les Douze notent avec inquiétude que malgré des faits nouveaux positifs, la situation en ce qui concerne la torture s'est détérioriée dans un certain nombre de pays, qu'il y a des all'égations et des cas de torture d'enfants et de jeunes, que les allégations et les cas d'exécutions sommaires ou arbitraires continuent d'augmenter, et que les menaces de mort dirigées souvent contre des défenseurs des droits de l'homme se multiplient; qu'il y a eu aussi une augmentation alarmante du nombre des disparitions pour des raisons politiques, auxquelles participent des groupes paramilitaires; et que les atteintes à la liberté de religion ou de conviction persistent dans de nombreuses parties du monde. Les Douze se réjouissent des progrès réalisés par les pays d'Europe centrale et orientale, et en particulier de l'adoption en Union soviétique d'une nouvelle loi sur la liberté de conscience et sur les organisations religieuses.
- 39. L'Europe a déjà joué un rôle en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme, tant dans le cadre du Conseil de l'Europe que dans celui de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Chaque Etat membre de la Communauté européenne a été l'objet, à un moment ou à un autre, d'une décision rendue contre lui par la Commission européenne des droits de l'homme ou la Cour européenne des droits de l'homme créée par la Convention européenne des croits de l'homme. Cette convention que signeront les pays d'Europe centrale et orientale lorsqu'ils adhéreront au Conseil de l'Europe, devrait être l'élément de référence pour la formulation de nouveaux engagements relatifs aux droits de l'homme pris dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. A cet égard, à la deuxième réunion de la CSCE sur la dimension humaine, qui s'est tenue à Copenhaque en juin 1990, les Etats participants ont pour la première fois affirmé leur détermination d'appuyer et de promouvoir les principes qui sont à la base de la démocratie et de la primauté du droit. Le sommet de la CSCE, qui s'est tenu récemment à Paris, a réaffirmé formellement l'engagement de ses membres de créer une Europe unie, pacifique et démocratique fondée sur le droit et vouée au respect des droits de l'homme.
- 40. Les Douze ont continué d'apporter leur plein appui au dialogue entre les représentants des trois peuples baltes et le Gouvernement de l'Union soviétique en vue d'un règlement politique. La situation en Albanie demeure une source d'inquiétude. L'application des décisions du Parlement albanais sur la démocratisation et la réforme n'est toujours pas satisfaisante. Les Douze sont également préoccupés par la situation des droits de l'homme au Kosovo, en Yougoslavie. En ce qui concerne la situation à Chypre, ils réaffirment leur appui à l'unité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et ils demandent instamment que soient rapidement éliminés les obstacles à des entretiens intercommunautaires visant à trouver une solution juste et pratique sur la base de la mission de bons offices du Secrétaire général.

(M. Traxler, Italie)

- 41. Les récents succès remportés en faveur de la liberté et de la démocratie en Europe centrale et orientale et en Amérique latine raniment l'espoir des populations de pays où persistent la tyrannie et la iolence. Les guerres et les conflits fournissent souvent un prétexte aux gouvernements concernés et parfois à leurs voisins pour maintenir en vigueur une législation d'exception qui prive leurs citoyens de leurs droits et libertés fondamentaux. Les droits de l'homme font maintenant partie intégrante des activités d'instauration et de maintien de la paix menées par l'Organisation des Nations Unies, comme on l'a vu dans le processus d'accession à l'indépendance de la Namibie et dans le processus de paix en Amérique centrale.
- 42. Les Douze ont toujours condamné le racisme, la discrimination raciale et prôné l'élimination totale du système d'apartheid en Afrique du Sud par des moyens pacifiques. Comme l'a fait remarquer le Secrétaire général, avec l'évolution positive enregistrée au cours de l'année qui vient de s'écouler, l'Afrique du Sud a est au seuil d'une ère nouvelle. Toutefois, le chemin qu'il reste à parcourir est long et semé d'embûches. Il reste encore à faire tomber les piliers centraux de l'apartheid par l'abolition de toutes les lois discriminatoires, la libération des prisonniers politiques, le retour des exilés et l'adoption d'une nouvelle législation. Les Douze notent que le Gouvernement sud-africain s'est engagé à achever le processus de réforme à la prochaine session du Parlement et à entamer ensuite des négociations en vue de l'élaboration d'une nouvelle constitution.
- 43. Les Douze se réjouissent du dialcque qui a été engagé entre le Gouvernement sud-africain et l'ANC. Les négociations constitutionnelles devraient conduire à une abolition totale de l'apartheid et à la création d'une société démocratique unie et non raciale. Les autorités sud-africaines doivent faire le maximum pour prévenir la violence et, les parties intéressées doivent régler leurs différends par des moyens pacifiques, en vue d'aboutir à une réconciliation nationale. La Communauté européenne a décidé d'accroître son programme d'assistance aux victimes de l'apartheid afin de répondre ? l'évolution des besoins en Afrique du Sud.
- 44. La situation en matière de droits de l'homme dans de nombreuses parties de l'Afrique est une cause de grave préoccupation. Des exécutions extrajudiciaires ont été signalées dans certains pays, et les autorités devraient prendre les mesures nécessaires contre ceux qui sont coupables de telles violations. Les Douze sont très préoccupés par la situation qui règne dans la corne de l'Afrique et qui est marquée par un conflit continu et de grandes souffrances humaines. Ils sont prêts à appuyer toute initiative régionale visant à promouvoir la réconciliation et un règlement pacifique des hostilités en Ethiopie, en Somalie et au Soudan. Ils espèrent de même que l'on pourra trouver une solution pacifique au Rwanda et appuient toute initiative tendant à aboutir à un accord régional sur la recherche d'une solution juste et durable au problème des réfugiés rwandais dans les pays voisins.
- 45. La situation au Libéria est tragique. Les Douze déplorent particulièrement les pertes de vies humaines parmi les civils et les destructions massives causées par la guerre civile. Ils condamnent les mesures prises contre des civils

(M. Traxler, Italie)

innocents et font appel à toutes les parties pour qu'elles mettent fin au conflit par des moyens pacifiques. La situation de plus de 70 000 réfugiés libériens dans les pays voisins est une source de préoccupation particulière.

- 46. Les détentions arbitraires, les tortures physiques et psychologiques, les disparitions, les exécutions sommaires et autres atrocités perpétrées par les occupants iraquiens sont à l'ordre du jour au Koweït. Les Douze condamnent sévèrement ces actes odieux commis contre des innocents et déplorent la poursuite des violations des principes fondamentaux régissant la protection des populations civiles en temps de guerre, les déplacements forcés de civils et la prise d'otages étrangers. Ils réaffirment leur appui total aux efforts visant à assurer la liberté de tous les ressortissants étrangers bloqués en Iraq et au Koweït occupé et dénoncent l'utilisation sans scrupule que fait l'Iraq des otages en vue de diviser la communauté internationale. Les règles fondamentales du droit international régissant le traitement des ressortissants étrangers et la protection des diplomates ont été violées par les autorités iraquiennes. Le peuple iraquien lui-même est victime de ses propres dirigeants, qui l'empêchent de jouir de ses libertés fondamentales et qui poursuivent une politique dirigée contre les minorités du pays. Les Douze n'ont pas oublié les souffrances inhumaines infligées aux Kurdes en Iraq. La réinstallation forcée de milliers de Kurdes est inacceptable. La Communauté est également préoccupée par la situation des minorités kurdes dans d'autres pays de la région.
- 47. Les Douze jugent la situation dans les territoires occupés par Israël de plus en plus inquiétante; ils ont lancé de nombreux appels à Israël pour qu'il respecte les droits de l'homme et dénoncé le fait qu'Israël ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Ils demeurent gravement préoccupés par des pratiques telles que les détentions administratives, les déportations, les punitions collectives et les mesures économiques discriminatoires. Mais s'ils déplorent les événements tragiques qui ont eu lieu récemment au Mont du Temple, ils déplorent aussi les actes de violence dirigés contre les citoyens israéliens. Toutes les parties concernées doivent s'abstenir de commettre des actes qui peuvent faire obstacle au dialogue et aux négociations. De nouvelles mesures doivent être prises en vertu de la quatrième Convention de Genève pour protéger les droits de l'homme des populations des territoires occapés. La Puissan e occupante doit s'acquitter de ses obligations à l'égard de ces populations et assumer ses responsabilités internationales, particulièrement dans les domaines de la santé et de l'éducation.
- 48. Les Douze ont exprimé leur profonde consternation devant les graves violations des droits de l'homme qui se sont produites au Liban et ils réitèrent leur appui sans réserve aux accords de Taïf. Ils sont en outre préoccupés par les rapports concernant des violations persistantes des droits de l'homme en Syrie et espèrent que les autorités de ce pays prendront des mesures pour y remédier.
- 49. Les Douze s'inquiètent des violations des droits de l'homme signalées en Iran notamment des exécutions fréquentes, des détentions préventives de durée indéfinie et des procédures sommaires des tribunaux révolutionnaires. Le sort des

(M. Traxler, Italie)

minorités en Iran demeure également précaire. Bien que, dans certains cas, le traitement des individus se soit amélioré, la communauté bahaïe demeure dans un état d'incertitude perpétuelle. Les Douze accueillent avec satisfaction le fait que le Gouvernement iranien se soit engagé à inviter le Comité international de la Croix-Rouge à visiter les prisons du pays et qu'il soit disposé à autoriser la visite de représentants d'Amnesty International. L'Organisation des Nations Unies devrait continuer de surveiller l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en Iran.

- 50. En Afghanistan, la vie, la liberté personnelle et la sécurité des civils sont constamment menacées. La situation des réfugiés afghans continue de soulever de graves problèmes en matière de droits de l'homme. Les Douze en ont appelé à toutes les parties au conflit pour qu'elles respectent les droits de l'homme et les principes du droit humanitaire. Les travaux du Rapporteur spécial sur l'Afghanistan, qui fournit des informations sur la situation dans ce pays, demeurent donc extrêmement utiles. Seul un dialogue conduisant à l'instauration d'un gouvernement entièrement représentatif permettra d'assurer la pleine jouissance des droits de l'homme en Afghanistan. Les Douze réaffirment leur appui aux efforts déployés par le Secrétaire général pour faciliter un règlement dans ce sens.
- 51. La Communauté européenne accueille avec satisfaction le cadre mis au point par l'intermédiaire de l'ONU en vue du règlement du conflit au Cambodge. Les Douze appuient un règlement politique global assurant l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la neutralité du Cambodge ainsi que le droit fondamental des Cambodgiens de choisir leur propre gouvernement au cours d'élections libres et justes sous les auspices de l'Organisation. Ils soulignent la nécessité de protéger entièrement les droits de l'homme des réfugiés et d'assurer leur retour dans leurs foyers en toute sécurité. Il ne doit être permis à aucun groupe de saisir et de conserver le pouvoir par la force armée. Les Douze s'inquiètent de la détention continue des prisonniers politiques au Viet Nam et espèrent que les autorités vietnamiennes prendront les mesures nécessaires en vue de leur libération.
- 52. La Communauté tient à signaler l'inquiétude que lui cause la situation précaire qui règne à Sri Lanka, particulièrement la poursuite des violations des droits de l'homme, et déplore la reprise des hostilités par les Liberation Tigers de Tamil Eelam. Tout en reconnaissant les graves difficultés que rencontre le Gouvernement sri-lankais, les Douze lancent un appel pressant pour que les droits de l'homme soient respectés et que le minimum de force soit employé pour restaurer la paix et maintenir l'ordre. Le Gouvernement doit prendre des mesures contre les escadrons de la mort et faire tout son possible pour traduire en justice ceux qui sont responsables des disparitions et des meurtres. Il faut espérer que le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires pourra bientôt se rendre à Sri Lanka. La Communauté déplore que les tentatives faites par des citoyens pour témoigner devant le Groupe de travail aient été obstruées en violation de la résolution 1990/76 de la Commission des droits de l'homme.

(M. Traxler, Italie)

- 53. Les Douze sont gravement préoccupés par les violations des droits de l'homme qui persisteraient au Myanmar, notamment par les mesures prises récemment par le régime militaire pour interdire les activités politiques légitimes. La Communauté demande instamment aux dirigeants du Myanmar de respecter la volonté du peuple si clairement exprimée en mai dernier et demande au régime de cesser le harcèlement des dirigeants de l'opposition et de relâcher immédiatement les prisonniers politiques. La Communauté européenne continue d'être préoccupée par la situation des droits de l'homme en Chine et espère que ce pays reprendra le chemin de la réforme. Les autorités chinoises devraient garantir le respect total des droits de l'homme dans l'ensemble du pays, y compris au Tibet.
- 54. Les récentes allégations de violations des droits de l'homme au Timor oriental sont inquiétantes. Les Douze espèrent qu'il sera possible d'aboutir à un règlement juste, global et acceptable qui protégera les intérêts légitimes des Timorais. La Communauté continuera de suivre de près l'évolution de la situation, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme.
- 55. Les Douze déplorent le recours à la viclence par des groupes militants au Cachemire et s'inquiètent également de certaines informations concernant des abus imputés aux forces de sécurité indiennes. Ils demandent instamment au Gouvernement indien de poursuivre ses efforts pour prévenir de tels abus.
- 56. Un certain nombre de pays d'Amérique latine ont pris des mesures significatives sur la voie de la réconciliation et de la démocratie en 1990. La Communauté prend note avec satisfaction des réformes politiques et économiques lancées par certains gouvernements pour résoudre des problèmes profondément enracinés. Néanmoins, la situation des droits de l'homme dans certains pays de la région demeure préoccupante. Les Douze trouvent particulièrement inquiétantes les graves violations des droits de l'homme qui se produisent en El Salvador et demandent instamment que tous les cas d'assassinats, y compris ceux de dirigeants syndicalistes, fassent l'objet d'enquêtes judiciaires. Un an après l'assassinat de six prêtes jésuites et de deux de leurs assistants à l'Université de l'Amérique centrale, aucun progrès réel n'a été fait pour ce qui est de réformer les procédures judiciaires et d'assurer la coopération de certains secteurs des forces armées. Le règlement de ce cas - élément clef pour ce qui est de raffermir la démocratie et d'assurer l'indépendance du pouvoir judicaire - devrait conduire à une condamnation des coupables juste et exemplaire. Le Gouvernement, les autorités politiques, les institutions et toutes les forces du pays, y compris l'organisation de la guérilla, doivent cesser leurs attaques contre les individus et prendre immédiatement des mesures pour mettre un terme aux assassinats et aux disparitions conformément à l'engagement pris en vertu de l'Accord de San José conclu entre le Gouvernement et le FMLN. Les Douze en appellent au Gouvernement et au FMLN pour qu'il poursuivent les négocations qui devraient aboutir à une paix juste et durable suivie d'une réconciliation nationale.
- 57. La situation des droits de l'homme au Guatemala demeure très préoccupante. Bien que le Gouvernement guatémaltèque paraisse faire des efforts pour protéger les droits et libertés fondamentaux, l'ordre public s'est détérioré et le Gouvernement

(M. Traxler, Italie)

n'a pas enquêté comme il le fallait sur les violations des droits de l'homme ni traduit en justice les responsables, ce qui n'a fait qu'encourager les abus. Les Douze en appellent au Gouvernement guatémaltèque pour qu'il intensifie ses efforts en sorte que tous les milieux dirigeants et toutes les forces de sécurité respectent pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales du peuple guatémaltèque. L'Organisation des Nations Unies devrait continuer de suivre de près la situation. Le dialogue qui s'est engagé entre les partis politiques guatémaltèques et les secteurs de la société, avec la participation d'un représentant du Secrétaire général, laisse espérer que les hostilités prendront fin et que la situation des droits de l'homme s'améliorera. La participation du Gouvernement guatémaltèque à ce dialogue ne pourrait que renforcer les perspectives d'un règlement pacifique du conflit.

- 58. La Communauté européenne demeure inquiète devant la situation des droits de l'homme à Cuba et espère que les autorités cubaines coopéreront avec le Secrétaire général de manière à ce que celui-ci puisse soumettre un rapport complet à la prochaine session de la Commission des droits de l'homme.
- 59. Les Douze saluent la restauration de la démocratie au Chili et les mesures prises par le Gouvernement pour garantir le respect intégral des droits de l'homme et faire en sorte que justice soit rendue aux victimes des excès du régime précédent.
- 60. La Communauté internationale a le devoir d'assumer sa responsabilité face aux aspirations légitimes des individus et des peuples dont les droits ont été violés, et d'indiquer les moyens les plus appropriés d'éliminer de tels abus. La Communauté européenne continuera de promouvoir l'établissement des conditions nécessaires pour assurer la liberté et le bien-être de tous les citoyens du monde.
- 61. M. ROCHEREAU DE LA SABLIERE (France) se félicite des progrès accomplis récemment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme, grâce à l'action de la communauté internationale. Les gouvernements n'invoquent plus la souveraineté des Etats pour s'opposer à toute enquête dans ce domaine et reconnaissent en théorie, sinon en pratique, que ces droits doivent être respectés. Les Etats de toutes les régions ont, par exemple, décidé de réunir en 1993 une conférence mundiale des droits de l'homme, et la récente Conférence des Nations Unies sur les pay. les moins avancés a reconnu que la démocratie constituait l'un des axes indispensables de toute stratégie nationale de développement. Les pays bénéficiaires de l'aide au développement comprennent désormais qu'il n'est pas de croissance durable si les droits politiques et économiques de la population sont laissés pour compte. Inversement, les Etats donateurs réalisent qu'il est vain de censurer les violations si l'on ne tient pas compte des difficultés rencontrées par les gouvernements et de leur besoin d side. C'est dans cet esprit que la délégation française a soutenu le projet de résolution sur les narcotrafiquants à la dernière session de la Commission des droits de l'homme et que le Gouvernement français verse d'importantes contributions au Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme.

(M. Rochereau de la Sablière, France)

- 62. L'accord récemment conclu entre les parties salvadoriennes est une nouvelle preuve de la place grandissante qu'occupent les droits de l'homme dans la vie internationale. La reconnaissance croissante dont bénéficient les droits de l'homme est à la fois la cause et la conséquence des bouleversements politiques qui viennent de se produire en Europe. La Charte de Paris récemment adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de la CSCE proclame que la nouvelle Europe sera fondée sur le respect des droits de l'homme. On note également des progrès vers la démocratie en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Tous ces événements font que les violations des droits de l'homme sont de plus en plus intolérables et de plus en plus difficiles à dissimuler. Il convient à cet égard de saluer le rôle irremplaçable joué par les organisations non gouvernementales.
- 63. Le système des Nations Unies, grâce à ses rapporteurs spéciaux et à ses groupes de travail, a fait la preuve de son efficacité, et il faut prendre garde à ne pas mettre en cause, par des réformes inconsidérées, des mécanismes dont l'utilité est reconnue de tous. Des améliorations sont sans doute possibles, et il faut donner au Centre pour les droits de l'homme les moyens de fonctionner convenablement.
- 64. Toutefois, le tableau des violations des droits de l'homme dans le monde reste trop impressionnant. Il faut une action continue pour amener les Etats non seulement à adhérer à des conventions ou à élaborer de nouvelles législations, mais aussi à honorer leurs engagements. Tous les droits fondamentaux de la personne humaine, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels, doivent être protégés sans aucune restriction, et le manque de moyens ou l'insuffisance de développement d'un pays ne peuvent justifier les violations. Le fait que certains droits soient plus difficiles à protéger que d'autres ne saurait légitimer la volonté de maintenir le statu que.
- 65. L'expérience montre que la surveillance internationale des droits de l'homme est plus efficace lorsqu'elle est appuyée par des mécanismes régionaux. L'intervenant espère à cet égard que la prochaine conférence mondiale des droits de l'homme se penchera sur cet aspect, tout en préservant l'universalité des critères et des normes et en soulignant la nécessité de respecter les principes reconnus par l'ensemble de la communauté internationale.
- 66. L'existence de catégories plus menacées de droits de l'homme et l'évolution des techniques rendent indispensable la définition de normes plus fines et mieux adaptées, comme l'illustre la Convention sur les droits de l'enfant. La France, qui a ratifié cet instrument, espère que de nombreux autres pays en feront autant. L'ONU s'est également préoccupée des incidences du progrès scientifique et technique sur les droits de l'homme, et l'intervenant espère à cet égard que les principes directeurs pour la réglementation des fichiers informatisés contenant des données à caractère personnel, qui font l'objet de la résolution 44/132 de l'Assemblée générale, seront adoptés. Il espère aussi que la Commission des droits de l'homme adoptera par consensus le texte de compromis élaboré par son groupe de travail sur la protection des malades mentaux. D'autres domaines tels que la

(M. Rochereau de la Sablière, France)

bioéthique, les manipulations génétiques et le traitement des embryons restent en revanche très controversés et devraient faire l'objet d'un échange de vues et d'expériences permettant d'apporter des solutions humaines qui concilient le respect des sensibilités et la fidélité aux droits de la personne.

- 67. M. SLABY (Tchécoslovaquie) dit que l'année précédente a été satisfaisante sur le plan des droits de l'homme dans sa région, mais que les violations persistent dans de nombreuses autres. Grâce à la révolution pacifique qui a eu lieu en Tchécoslovaquie, il a été possible d'y taire avancer à grands pas la restructuration du système juridique et social afin de garantir la liberté individuelle et de mettre en place une démocratie viable où domine la liberté mais non la licence.
- 68. La ituation des droits de l'homme s'est également améliorée dans des pays tels qu le Chili, le Nicaragua et, jusqu'à un certain point, l'Afrique du Sud mais, dans d'autres régions, la notion de droits de l'homme et de libertés fondamentales est virtuellement inconnue, souvent parce que le non-respect des droits de certains groupes crée un climat défavorable au respect des droits individuels. Ainsi, l'invasion du Koweït s'est traduite par une violation massive des droits de l'homme. Ces mêmes droits pâtissent de la situation politique chaotique en Afghanistan, où l'intervenant espère que le dialogue national conduira à des élections libres. Il loue les efforts déployés par l'ONU pour faire respecter les droits de l'homme dans ce pays, ainsi qu'en Iran, où l'on note une relative amélioration. L'Organisation doit continuer de surveiller la situation des droits de l'homme en El Salvador et au Guatemala, et il est regrettable que le Gouvernement cubain ait réagi négativement à la résolution de la Commission des droits de l'homme concernant Cuba. Le Chili, en revanche, constituera peut-être un bon exemple de la manière dont un pays peut passer du totalitarisme à la démocratie.
- 69. Notant les progrès louables accomplis vers l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud, l'intervenant se demande si l'escalade des sanctions contre un gouvernement de plus en plus coopératif ne risque pas de faire plus de mal que de bien. En Israël, les efforts faits pour améliorer la situation des droits de l'homme ont été entachés par l'usage excessif de la force contre des civils, condamné entre autres par le Gouvernement tchécoslovaque. Seules des négociations entre tous les intéressés peuvent garantir le respect des droits individuels au Moyen-Orient.
- 70. La délégation tchécoslovaque se félicite du projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (A/C.3/45/1), car les droits de cette catégorie de personnes demandent une codification internationale; avec les événements qui se produisent actuellement en Europe centrale et orientale, la question des travailleurs migrants aura des répercussions immédiates sur certains pays de la région. La délégation tchécoslovaque appuie aussi le projet de résolution relatif à la convocation d'une conférence mondiale des droits de l'homme.
- 71. La Tchécoslovaquie est sur le point d'adhérer au Conseil de l'Europe et de signer la Convention européenne des droits de l'homme, document auquel elle attache une grande importance.

- 72. M. MONTAÑO (Mexique) dit que les bouleversements qui ont eu lieu dans diverses régions du monde ont relancé la campagne en faveur des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les événements politiques en Europe centrale ont ouvert la voie à des changements surprenants dans ce domaine. Les progrès accomplis dans la recherche de solutions politiques à divers conflits et le rétablissement ou l'affermissement des régimes démocratiques, notamment en Amérique latine, ont aidé à améliorer la situation des droits de l'homme en général. Face à l'éventualité d'un conflit armé dans le golfe Persique, la communauté internationale doit réaffirmer sa stricte adhésion aux principes de la coexistence civilisée entre les nations, du respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sans ingérence extérieure et du non-recours à la force dans le règlement des différends.
- 73. La protection des droits de l'homme est l'obligation suprême du Gouvernement mexicain. La création récente de la Commission nationale des droits de l'homme revêt à cet égard une importance politique considérable. Cette commission, chargée de surveiller l'application de la politique nationale en matière de protection des droits de l'homme, peut demander des rapports aux autorités compétentes, mener des enquêtes officielles et formuler des recommandations. Elle présente aussi un rapport semestriel sur les activités destinées à garantir la protection des droits de l'homme.
- 74. Le Mexique attache une importance particulière au projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, dont l'adoption favoriserait grandement le développement du droit humanitaire international. Les travailleurs migrants apportent une contribution importante au développement des économies nationales. L'exercice de leurs droits, quel que soit leur statut, doit être garanti.
- 75. Le Mexique a soutenu avec détermination les efforts faits pour trouver un règlement négocié au conflit en El Salvador. Les négociations qui ont eu lieu récemment entre le Gouvernement salvadorien et le FMLN autorisent un certain optimisme. Malheureusement, si le nombre des violations graves a diminué, il y a encore eu des exécutions sommaires, des tortures et des enlèvements; des explosifs ont en outre été utilisés lors d'opérations militaires en zone urbaine et des attentats ont eu lieu contre l'infrastructure économique du pays. Très inquiet de l'escalade récente des actes de violence commis par le FMLN, le Mexique demande instamment l'arrêt immédiat des hostilités et l'accélération des négociations par l'intermédiaire des mécanismes offerts par la communauté internationale, notamment l'ONU. La Commission des droits de l'homme joue un rôle très précieux à cet égard, et le Mexique approuve les recommandations faites par le Représentant spécial de la Commission dans son rapport.
- 76. Il est encourageant que le Gouvernement iranien ait accepté de coopérer avec l'ONU. Le représentant de la Commission des droits de l'homme doit se voir faciliter l'accès aux sources d'information en Iran afin d'avoir une vue globale plus objective de la situation. En dépit des progrès enregistrés dans ce pays, la situation des droits de l'homme y reste très inquiétante, notamment en ce qui concerne les détenus politiques.

(M. Montaño, Mexique)

- 77. Le retrait des forces étrangères d'Afghanistan n'a pas donné lieu à une intensification des efforts pour trouver un règlement politique négocié au conflit. Les principales victimes de cette situation sont les très nombreux réfugiés incapables de regagner leur foyer en raison de la poursuite du conflit armé et de la recrudescence des attentats. Il faut prendre des mesures concrètes pour mettre en oeuvre une solution négociée qui permette au peuple afghan d'exercer son droit à l'autodétermination et garantisse le respect effectif des droits de l'homme dans le pays.
- 78. Grâce à la résolution 1990/48 du Conseil économique et social sur l'élargissement de la composition de la Commission des droits de l'homme et la nécessité de mieux assurer la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la tendance à politiser la question des droits de l'homme, qui a un effet négatif sur les travaux de la Commission, devrait être plus facilement évitée. L'intervenant souligne enfin que le progrès vers le règlement des conflits doit s'accompagner d'un effort de développement et de garanties en matière de justice sociale de façon à ce que tous les droits de l'homme soient respectés.
- 79. Mme_WARZAZI (Maroc) se félicite de voir achevé le projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Exploités et placés en situation d'insécurité, ces travailleurs ne peuvent jouir des droits fondamentaux de la personne humaine et vivent toujours, malgré quelques améliorations, dans des conditions difficiles, souvent aggravées par le racisme. En Europe, notamment dans les pays où les partis · d'extrême droite encouragent la xénophobie et le racisme, ils sont l'objet de harcèlements et d'agressions gratuites. Le Parlement européen a d'ailleurs demandé une enquête sur les mesures racistes et xénophobes prises par les autorités locales des Etats membres. Cette enquête a donné lieu à un rapport décrivant le racisme organisé et l'extrémisme de droite dans 16 pays occidentaux et leurs conséquences pour les gens de couleur, les Juifs, les malades du SIDA et les travailleurs migrants. Ce rapport révèle une augmentation inquiétante des incidents racistes en Grande-Bretagne ainsi qu'un fort accroissement du nombre des adhérents au Front national et de l'influence de ce parti en France où, tout récemment, une trentaine de parachutistes masqués et en civil se sont livrés à une véritable ratonnade.
 - 80. Le projet de convention est donc nécessaire pour renforcer l'efficacité des instruments internationaux régionaux ainsi que les recommandations et mesures adoptées par les pays d'accueil et d'emploi.
 - 81. L'intervenante comprend les précautions prises par les pays européens contre l'immigration illégale, d'autant plus que, selon les prévisions, les conséquences dévastatrices du présent ordre économique international et de la démographie galopante intensifieront la pression du tiers monde sur l'Europe. Mais, compte tenu des dangers auxquels sont exposés quotidiennement les travailleurs migrants dans un monde où l'éveil des nationalismes et la compétition sur le marché de l'emploi s'accompagnent souvent de racisme et de haine, la communauté internationale doit protéger au maximum ces travailleurs et leur famille. Le projet de convention a exigé de gros efforts et de nombreuses concessions, mais tous y ont apporté leur foi en la défense des droits de l'homme. Bien qu'imparfait, il représente un progrès louable.

- 82. Le <u>PRESIDENT</u> dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite qu'il envoie une lettre à la famille de l'ambassadeur Gonzalez de Leon pour lui exprimer la reconnaissance et les remerciements de la Commission.
- b. Il en est ainsi décidé.
- 84. M. MORA (Cuba), exerçant son droit de réponse, dit qu'à une prochaine séance, il répondra aux observations du représentant de l'Italie ainsi qu'aux préoccupations exprimées par le représentant de la Tchécoslovaquie au sujet de la réponse négative faite au Secrétaire général par Cuba à propos de la situation des droits de l'homme dans son pays. Il constate que certains pays ont bien facilement changé de principes et ne demandent qu'à se joindre à la campagne anticubaine. Ils ont procédé à des changements politiques qui les ont amenés à abandonner les causes qu'il défendaient auparavant.

La séance est levée à 18 h 20.